

Règlement intérieur familles (particuliers)

Validé par délibération en date du 20/07

Préambule :

Les ludothèques, service de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, sont un lieu intergénérationnel et interculturel autour du jeu et du jouet. Cet espace convivial de rencontre ouvert à tous, libre d'accès et favorisant la personne permet, le temps d'un moment, de jouer entre enfants, entre adultes, entre amis mais aussi d'encourager l'expérimentation, la création, les inventions, etc...

Ce règlement est affiché dans les espaces d'activités et en consultation sur le site internet de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Le personnel est chargé d'en assurer la communication et l'application.

Article 1 : Conditions d'inscription

Ⓢ Validité :

L'accès aux ludothèques et à leurs espaces de jeux **nécessite une inscription**. Lors de cette inscription, une carte nominative est remise. Elle servira de « pass » pour accéder aux deux ludothèques présentes sur le Pays d'Orthe et Arrigans (à Peyrehorade et à Pouillon).

La première séance est une séance de découverte sans obligation d'inscription. L'inscription à l'année est valable de date à date pour une durée de 1 an.

Ⓢ Tarification :

Cette carte donne ainsi accès au jeu sur place pendant les heures d'ouverture des ludothèques ainsi qu' au prêt de jeux selon votre type d'inscription :

Types d'inscriptions	Jeu sur Place	Jeu sur place + Emprunt jeux
Famille de la CCPOA	20 € / an	30 € / an
Famille hors CCPOA	30 € / an	40 € / an
Famille coefficient familial < 645€	-	10 € / an
Assistants Maternelles CCPOA	20 € / an	30 € / an
Assistants Maternelles hors CCPOA	30 € / an	40 € / an
Forfait accès 1 semaine	5 € / 6 jours	Pas d'emprunts
Séance découverte (Entrée occasionnelle non régulière)	Gratuit	Pas d'emprunts sans inscription

Ⓢ Justificatifs à présenter pour l'inscription :

Un justificatif de domicile / Une pièce d'identité / Attestation CAF pour les familles dont le coefficient familial est < à 645 €. **Tout changement de domicile en cours d'inscription doit être signalé.**

Ⓢ Mode de règlement :

Le règlement s'effectue selon les modes de paiement suivants : **Chèque à l'ordre du Trésor Public, mandat administratif ou espèces avec la possibilité de fournir un titre de paiement comme justificatif (sur demande)**

Article 2 : Règles du jeu sur place

Les ludothèques sont un lieu ouvert où les inscrits viennent et repartent quand ils le souhaitent tout en respectant les règles de vie en collectivité (respect, comportement adapté, ne pas courir, ne pas crier, etc.).

Les jeux et jouets sont à disposition de tous, tout comme les ludothécaires, elles ne sont pas exclusives et doivent répondre à toutes les sollicitations liées à leur travail. C'est pourquoi, **la participation active de l'adulte accompagnant est importante dans le jeu des plus petits notamment, et pour le bon fonctionnement de la ludothèque. Le rangement des jeux et des espaces nécessite une participation de chacun après leur utilisation.**

- La ludothèque n'est pas une garderie -

- **Les enfants de moins de 12 ans** doivent être accompagnés et restent sous la responsabilité de la personne accompagnante (parents, assistante maternelle, animateur, etc.), ceci **tout au long du temps de jeu**.

- **Les enfants au-delà de 12 ans** peuvent venir seuls s'ils sont autonomes dans leurs allées et venues, ils restent sous la responsabilité de leurs parents et sous réserve de la remise de l'autorisation parentale écrite.

Pour des raisons de sécurité :

Les ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de présence des adhérents (capacité d'accueil des espaces)

Les ludothécaires se réservent le droit de sanctionner par une exclusion temporaire, les personnes du fait de tous comportements déviants et répétés, de non-respect des espaces, des jeux, du matériel et des personnes.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

Il est interdit de boire et manger dans les espaces de jeux, exception faite lors des moments de convivialité et pour les enfants en bas âge dans l'espace réservé à cet effet.

Il est demandé de ne pas venir en cas de maladie contagieuse.

Les animaux ne sont pas autorisés.

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans décline toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration de biens personnels pouvant survenir dans les espaces (intérieurs et extérieurs).

Article 3 : Le Prêt de jeu

Les adhérents ayant choisi l'inscription avec emprunts de jeux, peuvent s'ils le souhaitent emprunter jusqu'à **3 jeux ou jouets par famille et pour une période d'un mois maximum**. Au-delà de ce délai, et sans notification de votre part, des indemnités de retard vous seront demandées à la restitution du jeu, soit **1 € / semaine de retard**.

Les ludothécaires, en présence de l'emprunteur, vérifient que le jeu est complet, propre et en bon état lors du prêt. **Il est demandé de s'assurer que le jeu est complet avant de le ramener** car la même vérification sera faite au retour. Il est demandé de ne pas réparer les pièces détériorées, ni de remplacer les pièces perdues sans l'avoir signalé au préalable aux ludothécaires. En fonction des cas (perte de pièces, de dégradation, ou de non restitution), il sera demandé à l'utilisateur soit le remplacement de la pièce, soit le rachat ou le remboursement total du jeu.

La responsabilité de la ludothèque ne peut être engagée hors de ses murs, elle n'est pas responsable des incidents liés à l'usage des jouets prêtés.

Article 4 : Prêt de jeux surdimensionnés

Un catalogue de jeux surdimensionnés existe au sein du service ludothèques, consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ou directement auprès des ludothécaires. Toute personne peut louer ces jeux grâce à une convention de prêt de jeux surdimensionnés et selon les tarifs suivants :

Prestations conventionnées	Tarifications Jeux géants
Prêt de jeux géants sur la CCPOA	8€ / par jeu emprunté pour 1 semaine (Caution de 200€)
Prêt de jeux géants hors CCPOA	10€ / par jeu emprunté pour 1 semaine (Caution de 200€)

Article 5 : Règlement général de protection des données et droits à l'image

Chaque usager complète une fiche d'inscription afin d'avoir accès à l'espace et à ses services. Un formulaire d'autorisation de droit à l'image peut également être complété. Pour les mineurs, à partir de 12 ans, un formulaire d'autorisation parentale est nécessaire.

Pour permettre le fonctionnement des ludothèques, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans collecte et traite des données relatives à l'identité des usagers du service, et les conserve en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en matière de prescription.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de Monsieur le Président Pierre DUCARRE, responsable du traitement auprès de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans sur place, ou par écrit en s'adressant à Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 156 route de Mahoumic, 40300 Peyrehorade, en joignant une copie d'une pièce d'identité, ou par mail à dpo@orthe-arrigans.fr, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données personnelles est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI, 175, place de la Caserne Bosquet BP30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 6 : Application du présent règlement

Toute personne s'inscrivant au service ludothèques s'engage à se conformer au présent règlement qui lui aura été remis lors de son inscription.

Je soussigné(e), M^{me}/M. _____ déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de m'y conformer.

Fait à _____, le _____

Signature de l'utilisateur :

Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Pierre DUCARRE



Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Monsieur le Président
Pierre DUCARRE